

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL

Du 12 VENTOSE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
( Jeudi 2 MARS 1797, vieux styie. )

( DICERE VERUM QUID VERAT ? )

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1125.

### Cours des changes du 11 ventose.

Amster. . . . . 60 $\frac{1}{2}$ 62 $\frac{1}{5}$	Souverain. . . . . 34
Hambourg . . . . . 192 $\frac{1}{2}$ 190 $\frac{1}{2}$	Esprit . . . . . $\frac{3}{4}$ 460
Madrid. . . . . 11 2 6	Eau-de vie 22 370
Cadix . . . . . 11 10 17	Huile d'olive. . . . . 27
Gènes . . . . . 92 90 $\frac{1}{2}$	Café. . . . . 37
Livourne. 107 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. . . . . 44
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{4}$	Sucre d'Orl. . . . . 40
Or fin. . . . . 102	Savon de Mars. . . . . 21 6
Lingot d'arg. 50 10	Chandelle . . . . . 12 6
Piastre . . . . . 5 4 6	Lyon. . . . . au pair.
Quadruple . . . . . 79 15	Inscription . . . . . 8 l. 10 s.
Ducat d'Hol. . . . . 11 10	Mandat. . . . . 11, 6 s. 9 d.

### NOUVELLES ETRANGERES.

#### TURQUIE.

*Extrait d'une lettre de Constantinople, 10 janvier.*

Le nouveau ministre de France, M. Aubert-Dubayet, a fait ces jours derniers la visite d'usage au grand-visir. La cérémonie a eu lieu avec une pompe extraordinaire. L'ambassadeur, revêtu de son uniforme, avoit pour cortège tous les officiers qu'il a amenés avec lui; il étoit précédé des équipages des frégates et autres bâtimens mouillés dans notre port, ainsi que d'une compagnie de canonniers portant leurs armes et battant du tambour.

C'étoit aujourd'hui que M. Aubert Dubayet devoit avoir sa première audience du grand-seigneur; mais des difficultés survenues pour le cérémonial l'ont fait différer. L'ambassadeur lormoit des prétentions que l'on n'est pas d'usage d'accorder ici.

Ce qui fait croire en effet que notre cour a formé de grands projets, c'est la reprise des préparatifs de guerre. Depuis trois semaines, on travaille dans nos arsenaux avec autant d'activité, que s'il étoit décidé d'ouvrir une campagne au commencement du printemps prochain. Les ouvriers que l'on emploie sont presque tous européens; il y a sur-tout beaucoup de français. Le capitain-pacha a pris lui-même la sur-intendance de ces travaux, et ne quitte son poste ni jour ni nuit. Il est question

maintenant de creuser devant l'arsenal un bassin semblable à celui de Toulon, pour la construction et le radoub des vaisseaux. Il paroît qu'on adoptera le plan proposé par l'ingénieur suédois, de préférence à ceux que des officiers français avoient soumis.

### TIROL.

*Des frontières du Tirol, le 11 février.*

Suivant ce qu'on apprend, S. A. R. l'archiduc Charles est arrivé le 9 à Goëtz, où se trouvoit M. le général d'Alvinzi. La présence de ce jeune héros ne peut manquer d'inspirer un nouveau courage aux troupes; et comme l'armée qui couvre dans ce moment le Frioul, va être considérablement renforcée, l'on a tout lieu d'espérer que les choses ne tarderont pas à prendre un meilleur aspect. Cet espoir est d'autant plus fondé, que l'ennemi a dû disséminer ses forces, et qu'il n'a plus l'avantage de cette position concentrée qui a tant contribué à ses derniers succès.

Son armée est maintenant divisée en quatre corps bien distincts, et qui sont ainsi désignés dans les rapports des généraux républicains:

Division de Mantoue, division de la Romagne, division du Tirol et division du Frioul.

Le corps aux ordres de M. le général Liptai, qui défend le Tirol, se monte jusqu'à dix-huit mille hommes, moitié troupes réglées et moitié d'arquebusiers tiroliens.

De nouveaux renforts de ces derniers sont en marche pour le joindre.

Des lettres de Bologne, du 6, disent qu'il y a eu une nouvelle action entre les troupes pontificales et la colonne française qui s'étoit portée sur Faenza; mais elles n'annoncent pas quelle en a été l'issue. Les républicains doivent le premier succès qu'ils ont remporté, à deux circonstances. Le Cenio se trouvoit presque à sec sur différents points, de sorte qu'ils purent aisément passer cette rivière, et prendre les retranchemens à revers.

D'un autre côté, il y eut une défection parmi les troupes romaines; le régiment corse voulut passer à l'ennemi, au plus fort de l'action; mais le régiment du prince Colonna fondit sur lui, et en sabra la plus grande partie.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S, 11 ventose.

Hier, le général Augereau a présenté au directoire les drapeaux pris à Mantoue. Le ministre de la guerre a dit qu'on voit nos guerriers se montrer les libérateurs des

peuples et non les destructeurs des gouvernemens, les protecteurs du culte, les amis des arts dont ils ont conquis la patrie. Quelque censeur pointilleux pourroit demander si les changemens opérés dans la Hollande, dans l'Italie, n'ont pas un peu altéré la nature de leurs gouvernemens, si la protection du culte se concilie avec la spoliation des églises, et si l'amitié pour les arts, qui va jusqu'à déplacer et ravir leurs plus beaux monumens, n'est pas un peu excessive.

Le président : « Que l'on vante les hauts faits des plus grands capitaines qui ont servi les rois, ils n'égaleront jamais les prodiges enfantés par l'amour brûlant de la liberté, et par le génie de cette sainte égalité qui, franchissant tous les obstacles, met l'homme à la place que la nature et la vertu lui ont marquée. »

Nous sommes persuadés que le front des généraux républicains rougira de pudeur, lorsqu'ils verront qu'on leur sacrifie les Condé, les Turenne, les Villars, le brave saxon qui, plus que personne dans ce siècle, fit goûter aux français les douceurs de la gloire.

Le talent de la guerre et le courage sont tellement indépendans du républicanisme, et de toutes les opinions politiques, qu'il est avéré par l'histoire de toutes les républiques, que leurs plus grands capitaines ont été souvent de très-mauvais républicains, et qu'ils ont dédaigneusement foulé aux pieds et les droits de la liberté et ceux de la sainte égalité, vaines chimères également inconnues aux républiques, aux monarchies et au despotisme, du moins dans le sens que des charlatans y ont attaché. C'étoient de pauvres républicains, Marius, Sylla et César, et c'étoient cependant d'assez grands capitaines.

Quoiqu'on en dise, nous pencherions à croire que Turenne qui passa quelquefois le Rhin, et à qui on ne le fit jamais repasser qu'après sa mort, pourroit à la rigueur soutenir la comparaison avec quelqu'un de nos généraux. C'est rendre un mauvais office au talent que de l'exalter outre mesure.

Des lettres de Cette nous annoncent que le 22, les anarchistes ont tenté un mouvement; des hommes qui se sont réunis de jour en armes, ont maltraité le commissaire du directoire sous les yeux de la municipalité. L'administration centrale a pris un arrêté qui enjoint à l'administration municipale de cette commune de rendre compte de ses mesures qu'elle a prises pour réprimer de pareils attentats, auxquels un de ses membres ne parait pas entièrement étranger.

Les mêmes troubles ont été tentés à Carpentras et à Lille; mais ils n'ont pas eu le même succès.

Des lettres de Périgueux, du 28, nous apprennent que les jacobins en sortant de leur réunion, se sont portés aux prisons, où ils ont accablé d'injures les prêtres réfractaires; delà ils se sont portés à la maison d'un administrateur, homme probe, honnête et plein de courage, mais qui a le malheur d'être riche, et ce crime impardonnable aux yeux des anarchistes, le met continuellement en butte à toutes leurs fureurs. Ce bon citoyen ne se trouvoit point heureusement chez lui; les brigands ont assailli de coup de pierres la mai-

( 2 )  
son de ce citoyen, brisé ses meubles et cassé les vitres; sa femme et ses enfans ont été maltraités; et de pareils attentats restent impunis sous le règne des loix!

Nous avions promis hier de revenir sur le discours de Jean de Bry; pour tenir notre promesse et en donner au public une idée juste, il nous suffira de dire qu'il est digne de son auteur, de ce ridicule phrasier, de ce philosophe haineux qui avoit conçu la sublime idée de bataillon des tyrannicides, d'une petite armée de 1200 assassins; tous ceux qui votent, qui calomnient, sont, à son avis, autant de royalistes; ainsi son ami Loavet seroit un royaliste! les écrivains périodiques sont en conspiration permanente; ils dépravent la morale, et conseillent tous les forfaits. Hé bien! cette plate ineptie sera imprimée et distribuée à chaque député, au nombre de 6 exemplaires; c'est ainsi que les fonds publics se dissipent, c'est à de tels usages que l'esprit de parti s'emploie, tandis que le gouvernement annonce que plusieurs tribunaux sont fermés, parce qu'on manque de moyens de leur fournir du feu et de la lumière. Que prouvera le discours de ce Jean de Bry? qu'il est un imbécille fanatique, un forcené jacobin; c'est un fait assez notoire, et dont il nous donne gratis, chaque jour, des preuves plus que suffisantes.

#### A U R É D A C T E U R .

Vous avez bien voulu donner place dans votre journal à quelques réflexions que je vous ai adressées contre l'établissement des barrières sur toutes les routes, ou le nouveau droit de passe.

Ce droit de passe, puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, est bien le plus vilain tour de passe-passe que le mauvais génie de la fiscalité ait pu inventer pour la désolation d'un grand empire. Je crois donc devoir encore appeler votre attention sur cet objet, pour réveiller, s'il est possible, l'opinion publique totalement engourdie, dès qu'il s'agit d'un puissant intérêt général. Un projet aussi funeste qui, sous la monarchie, auroit fait crier par-tout *haro*, et eût été capable de soulever toute la France, ne paroit pas faire aujourd'hui la plus légère sensation.

Accoutumés depuis sept ans aux maux les plus déplorables, on diroit que nous avons même perdu le sentiment de notre existence civile et politique. Nous ressemblons à ces esclaves qu'on a rendus insensibles et stupides à force de les rouer de coups. Nous marchons à présent sur des volcans, nous dormons au bord des précipices sans presque y songer. Notre apathie est telle, que nous verrions la France convertie en une multitude innombrable de prisons, couvrir toutes ses routes de traquenards et entraver tous ses habitans au point de ne pouvoir pas faire une lieue ou deux sans être arrêtés, ou forcés d'acheter le droit de passer outre, et que nous n'en sourcillerions pas. Voilà donc cette liberté dont nous sommes si fiers, et qui nous a tant coûté!

C'est sur-tout pour diminuer le poids des charges publiques, et le soustraire à la voracité prétendue de ces représentés comme des ogres, qu'on a fait la révolution. Tel est du moins l'appât avec lequel on a leurré le peuple; et ces charges, bien loin de diminuer, ont augmenté dans une progression vraiment effrayante!

est si habitué à être dépouillé, qu'on ne paroît pas même faire attention à un nouvel impôt qui, outre tous les vices que je vous ai déjà développés, et qui le rendroient affreux, est présenté devoir produire d'abord pour commencer, 20 millions de net au moins, sans les frais de perception, qui ne doivent pas être moindres.

Mais est-ce donc une petite chose qu'un impôt de 40 millions, fût-il même assis d'une toute autre manière moins désastreuse? Est-ce sur-tout une chose si indifférente qu'un impôt dont rien n'assigne les limites, et que l'art de l'extension si perfectionné en France, peut porter même sans peine à un taux excessif? Car, qui empêchera, lorsque la machine sera établie, de percevoir, au lieu d'un sol 3 deniers par cheval, 2, 3, 4, 5, et même 6 sols pour chaque lieu? Qui empêchera qu'on ne l'étende à toutes les personnes et à tous les bestiaux, bœufs, vaches, veaux, moutons, cochons, etc. puisque la chose a déjà même été proposée? Plus la perception sera dispendieuse, (et elle ne peut être qu'excessive) plus on se croira obligé d'accroître le produit de l'impôt, afin de la rendre moins absurde et moins révoltante; et rien n'est plus facile que de dire, que le même homme n'aura pas plus de peine pour recevoir 6 sols que 15 deniers, et qu'il ne faut ainsi ni plus d'agens, ni de plus forts appointemens.

Ici l'on ne voit aucune digue qui puisse arrêter l'avidité fiscale. Dans les anciens impôts indirects, la nature des choses défendoit au moins les peuples plus que la sagesse des gouvernans. Vouloit-on augmenter le prix du sel? La contre-bande, plus excitée, étoit là pour faire renoncer à ce projet. Vouloit-on accroître les droits sur les boissons? On consommait moins, et le but étoit manqué. Vouloit-on rançonner davantage les étrangers par nos douanes maritimes? Le commerce s'enfuyoit, et les vaisseaux disparoissoient. Vouloit-on taxer trop fort le port des lettres? on n'écrivoit plus; mais dans l'objet dont il s'agit, il n'y a pas moyen d'échapper. Il faut bien que les productions du territoire aillent chercher dans les villes, les consommateurs et les ouvriers qui les rendent propres à nos usages. On ne peut songer sans doute que les grains et les bois qui ne croissent point dans les cités, que ces deux denrées si pesantes et de première nécessité, doivent éprouver un très-grand renchérissement de ces péages si multipliés, et que leur prix, accru par tous ces droits dans les principaux marchés, influera même sur ce qui se consommera dans les campagnes, sans avoir été assujetti aux frais des transports.

Ce qui n'est peut-être pas moins affligeant encore, c'est de voir qu'en dépit de la foi publique, l'on ose faire payer de nouveau aux peuples l'entretien des routes, tandis que l'on a confondu dans la masse de l'impôt foncier la somme par laquelle ils s'étoient rédimés de la corvée en nature: d'où il résulte une nouvelle preuve que toute innovation, même pour le bien, peut devenir funeste, et que les personnes bien intentionnées qui ont fait convertir la corvée en une subvention pécuniaire, ont rendu le plus mauvais office à tous les français.

Qui, d'après un pareil exemple, pourroit leur assurer que nonobstant l'acquit d'une double contribution pour les chemins, on ne les assujettira pas encore un jour à la corvée en nature? Qui ne craindra sur-tout que chaque partie du service public, auquel en général l'impôt est affecté de droit, ne servira pas de prétexte à l'é-

tablissement successif de quelque imposition particulière? Lorsque le gouvernement est établi sur la spoliation, et non sur la justice, on ne peut prédire où il s'arrêtera.

Etablissons par des calculs incontestables, que l'entretien et confection des grandes routes, sont déjà payés par l'impôt foncier, comme nous l'avons avancé: ledit impôt pour l'ancien territoire de la France, se trouve encore porté dans les derniers états de recette pour l'an 5, à 240 millions. On y a passé à dessein, sous silence, les sols additionnels, dont l'usage est si commode et se prête si bien à une latitude qu'on n'épargne pas. Suivant la loi apparente, ils ne devroient pas surpasser 60 millions. Mais comme il n'y a pas plus de règle sur ce point que sur tout autre, et que tous les agens du gouvernement ont toujours intérêt de les étendre et non de les restreindre, il est de fait qu'ils vont peut être à 100 millions. Ajoutons que la perception dans les seules communes qui jadis n'étoit que de 4 deniers pour livre sur les vingtièmes, et de 6 deniers sur la taille, l'est au moins aujourd'hui du sol pour livre presque généralement, ce qui produit une surcharge encore pour les contribuables, de près de 10 millions. On ne craint donc pas d'affirmer que dans l'état actuel, l'impôt foncier leur coûte réellement 350 millions. Feu importé à ceux qui paient, que la contribution soit distinguée en principal, en sols additionnels et en charges locales; c'est la quotité qu'il faut considérer pour apprécier le fardeau.

Or dans cette masse de 350 millions se trouve nécessairement compris le rachat ancien de la corvée, ainsi que les vingtièmes, la taille, la gabelle et les aides. Il suffit de savoir compter suivant l'état fourni par M. Necker à l'ouverture des états-généraux, les deux vingtièmes et la taille réunis, produisoient (je suppose les fractions) . . . . . 175,000,000 l.

Le rachat de la corvée étoit alors d'environ . . . . . 15,000,000

La gabelle dont la moitié seule auroit dû être portée sur les terres, puisque la moitié de son fardeau affectoit les tailles et tous les membres de la classe industrielle; mais que je porterai ici en totalité à . . . . . 58,000,000

Les aides . . . . . 40,000,000

TOTAL . . . . . 288,000,000

Le trésor public, outre le produit total de ces cinq grandes sources de l'ancien revenu évidemment confondues dans la contribution foncière, se trouve avoir encore un bénéfice actuel de 62 millions qui représente la valeur presque entière des dîmes qui n'ont réellement ainsi profité qu'au fisc, et nullement aux propriétaires.

Comparons à présent les impositions anciennes avec les nouvelles: de pareils tableaux peuvent devenir d'une grande instruction.

Le maximum de la recette, suivant l'état déjà cité de M. Necker, a monté à 475 millions, dont 89 résultans du produit des forêts, des domaines de la couronne, des rentes dues à l'état, des bénéfices sur les loteries, les forges, les poudres et les monnoies, etc. ou n'étant que le salaire de services rendus, tels que les postes et messageries, etc. ne peuvent point être regardés proprement à la charge des peuples. Il ne restoit donc vraiment que 386 millions qui les grevoient; et ce fardeau paroît

insupportable ! et l'on avoit la plus grande peine à percevoir cette somme dans un tems d'ordre et de sagesse ; lorsqu'on étoit en paix avec toute l'Europe ; quand l'agriculture et le commerce étoient au plus haut point de leur splendeur ; quand une population active , nombreuse et bien disciplinée , vivifioit le territoire ; lorsqu'un numéraire très-abondant et très-circulant , facilitoit tous les paiemens ; lorsque nos colonies prospères et florissantes nous envoieient tous les ans pour plus de 200 millions de leurs productions.

Calculons la charge actuelle.

L'impôt foncier . . . . .	350,000,000 l.
La contribution somptuaire et mobilière . . . . .	60,000,000
Les patentes . . . . .	60,000,000
Les timbres et l'enregistrement . . . . .	100,000,000
Les douanes maritimes qui pèsent bien sur le commerce , mais que nous ne porterons ici que pour mémoire , n'en connoissant pas le produit. Tout ce qu'on nous en a appris , c'est qu'elles emploient douze mille commis qui mourroient de faim , et qu'on a décrété devoir être payes en numéraire tout récemment , ce qui va faire une dépense de 6 à 7 millions.	
Plusieurs autres impositions indirectes encore conservées. Cf. p. mémoire.	

Total, seulement des quatre articles ci-dessus . . . . . 570,000,000

Voilà donc déjà 184 millions de surcharge.

Et c'est dans un pays dévasté presque par-tout, où deux millions d'hommes, Pépite de la jeunesse française, manquent aux champs qui les réclament, et qui les avoient vus naître ; c'est dans un tems de désordre, de désolation et de guerre, où toutes les colonies sont perdues ou ravagées, où le commerce est absolument anéanti, où la moitié du numéraire a disparu chez l'étranger, et l'autre est ou stagnante ou enfouie ; c'est au milieu du gaspillage des forêts, des ruines de la Vendée, des brigandages du Midi, de l'épuisement de presque tous les propriétaires, qu'on peut se permettre d'aussi énormes contributions, et d'en presser le recouvrement même avant l'année qui devoit produire les fruits, dont la vente seule pouvoit fournir les moyens de les acquitter, comme on l'exige pour l'an 5, ou l'année 1793, ce qui ne s'étoit encore jamais vu peut être dans aucun pays du monde !

Et l'on veut accroître encore un fardeau si excessif par un nouveau droit de passe, après un emprunt forcé qui a épuisé toutes les bourses ! Et de toutes les manières d'imposer, on choisit la plus désastreuse pour les peuples, et la moins productive pour le fisc !

Le ministre des finances a convoqué des négocians de toutes les villes de commerce, pour aviser avec eux aux moyens de le tirer de la langueur où il gémit. « Nous » faites-vous venir de si loin, pourroit-il lui dire,

» pour entendre sa sentence de mort ? Elle est écrite dans votre projet des barrières. »

CONSEIL DES CINQ-CENTS,

Séance du 11 ventose.

L'administration municipale du canton de Marseille fait passer au conseil copie d'une lettre qu'elle a écrite au directoire pour lui dénoncer les contre-révolutionnaires qui s'organisent dans cette commune. Depuis l'arrivée du général Willot, ajoute-t-elle, tous les crimes sont ici à l'ordre du jour.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres ; il est aussi-tôt mis aux voix et adopté.

La constitution exige le domicile d'une année dans le même canton, pour être admis à voter dans les assemblées primaires ; mais cette disposition peut-elle s'appliquer aux militaires qui ont été absens pour la défense de la patrie, et aux fonctionnaires publics qui ont quitté leur résidence ordinaire pour aller siéger au lieu où leurs fonctions les appelloient ? Le conseil avoit renvoyé cette question à l'examen d'une commission particulière, et Byon, rapporteur, propose aujourd'hui de la décider par la négative. Impression et ajournement.

Dubois Crancé, par motion d'ordre, sollicite en faveur des défenseurs de la patrie, l'exemption du droit d'enregistrement, lorsqu'ils ont une succession à recueillir. Renvoyé à une commission spéciale.

Le président fait donner lecture d'une lettre du citoyen Blanchet, officier employé à Saint-Domingue, qui transmet les dépêches qui lui avoient été confiées par le général Rivaud. Renvoyé à la commission des colonies.

Sur le rapport de Noailles, le conseil prend une résolution portant que les dispositions de l'article III de la loi du 26 floréal an 3, ne sont point applicables aux individus portés sur les listes d'émigrés après leur mort légalement constatée en France, et qu'en conséquence leurs héritiers sont autorisés à se pourvoir jusqu'au premier vendémiaire de l'an 6, pour en obtenir la radiation, en se conformant aux loix existantes.

Le conseil se forme ensuite en comité général pour entendre le rapport de Marec sur les colonies.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11.

Des citoyens nommés à la législature par la colonie de Saint-Domingue, adressent une lettre que l'on renvoie à une commission sans en entendre la lecture ; c'est, à ce qu'ils annoncent, une réponse au rapporteur.

On reprend la discussion sur la résolution relative aux poudres et salpêtres. Après avoir entendu plusieurs orateurs, dont les discours seront imprimés ; le conseil donne un nouvel ajournement.

Deux résolutions sont approuvées ; l'une qui réunit au département du Mont-Terrible les cantons d'Aadincompté de Montbeillard et des Ardenes ; la seconde qui rapporte la loi du 25 vendémiaire an 4, qui suspend toute contestation, ayant pour objet la résiliation des ventes et adjudication par décret.

J. H. A. FOUJADE L.